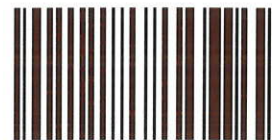




Paris, le

26 JUIL. 2011

28/07/2011



0000030352

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

V/Réf. : N°10-0514/11/06/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 7 juin 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite du centre pénitentiaire (CP) de Mont-de-Marsan du 29 septembre au 2 octobre 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- I. Vous relevez tout d'abord des difficultés liées à la structure et aux modalités de fonctionnement de l'établissement.

- S'agissant du choix architectural

L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a remis les clés du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan à l'administration pénitentiaire (AP) le 15 septembre 2008, faisant de cette structure le premier établissement achevé dans le cadre du programme de la loi d'orientation et de programmation judiciaire de septembre 2002.

S'il a pu être relevé un sentiment d'isolement exprimé par les personnels pénitentiaires lors de la visite des contrôleurs, le malaise alors ressenti par les agents tenait en partie à l'organisation du service qui a été modifiée dès mai 2010. Cette mesure a permis de stabiliser le climat en détention, de satisfaire globalement le personnel de surveillance et ralentir les demandes de mutation. Ce constat est partagé par les organisations syndicales.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant des conséquences liées à la dimension de l'établissement

Les vitres sans tain sont régulièrement demandées par les surveillants et les représentants syndicaux pour empêcher les personnes détenues d'avoir un accès visuel aux écrans tactiles et aux moniteurs vidéo. La direction de l'établissement étudie toutes les demandes. Lorsqu'elles sont justifiées, des films sont posés sur les fenêtres (poste d'entrée principale, poste central d'information, poste central de circulation, poste cour de promenade).

Par ailleurs, à la fin de l'année 2010, toutes les serrures électriques ont été démontées afin de supprimer les phénomènes de « sur-verrouillage » intempestifs nuisant aux déplacements des personnes détenues pour l'accès aux ateliers et des personnels pour la surveillance mobile.

- S'agissant de l'aménagement de l'établissement

S'il est reconnu que les choix architecturaux ont pu créer des difficultés dans l'organisation de la vie en détention, il n'en demeure pas moins que des solutions ont été recherchées et trouvées.

Il en est ainsi pour l'occupation des deux bureaux par bâtiment affectés aux divers entretiens et audiences réalisés notamment par l'équipe de direction, les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), les agents du service emploi formation et les aumôniers. Ces différents intervenants ont su mettre en place une organisation des locaux en temps partagé.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau programme immobilier, les missions et les besoins du SPIP et de ses partenaires institutionnels et associatifs ont été pris en compte dans l'aménagement des futurs établissements.

En remplacement du concertina présent sur le terrain de sport, un aménagement en tôle derrière les buts est actuellement à l'étude. Ce nouveau dispositif devrait permettre de réduire sensiblement la perte des ballons et le coût qu'elle entraîne.

Enfin, une demande de travaux a été présentée pour la zone des ateliers par la société GEPSA à l'APIJ dans le but de réaménager l'accès à ce lieu.

- S'agissant de l'organisation du travail

A compter du mois d'avril 2010, le service des agents du CP de Mont-de-Marsan a connu d'importantes évolutions permettant ainsi d'accroître la fidélisation des personnels par secteur de bâtiments (quartier centre de détention QCD et quartier maison d'arrêt QMA) en vue d'une meilleure prise en charge de la population pénale.

Dorénavant, une brigade de 35 agents est affectée au QCD et deux groupes de 36 et 48 agents travaillent au QMA. Pour compléter ce dispositif, d'une part 36 agents sont en poste fixe et d'autre part, 36 autres agents en brigades spécialisées (quartier disciplinaire, quartier d'isolement, unités de vie familiale, quartier arrivant, quartier de semi-liberté).

Par ailleurs, en lien avec les organisations professionnelles, la direction de l'établissement s'efforce de trouver des solutions pour que des personnels soient affectés aux locaux sociaux-éducatifs.

Enfin, le personnel d'encadrement rappelle régulièrement aux agents leur obligation de surveillance des étages.

- S'agissant des régimes de détention au sein de l'établissement

Conformément aux règles pénitentiaires européennes, le régime différencié a été mis en place au CP de Mont-de-Marsan. Depuis le 26 janvier 2009, il a été institué au sein des QCD1, QCD2 et du QMA1. Il comprend trois secteurs d'hébergement : un régime de confiance avec portes ouvertes, un régime probatoire avec portes ouvertes plus restreint et un régime contrôlé avec portes fermées.

En novembre 2010, l'expérimentation des régimes différenciés sur le QMA1 a été supprimée, au regard notamment des difficultés rencontrées au sein de la population pénale concernée.

La décision d'affectation d'une personne détenue à l'un des secteurs du régime différencié du QCD est prise au sein de la commission paritaire unique (CPU) qui se réunit une fois par semaine. Elle s'appuie sur la personnalité de la personne condamnée, sa dangerosité, sa volonté de réinsertion sociale et son aptitude à vivre en collectivité. D'une durée d'un mois, cette mesure peut néanmoins être reconduite en tant que de besoin. De même, une mesure d'urgence peut être décidée pour l'entrée ou la sortie d'un secteur.

Toutefois, il convient de préciser qu'un certain nombre de personnes détenues souhaite leur maintien dans le secteur d'hébergement le plus strict alors que leur personnalité ou leur évolution permettrait une orientation vers un secteur plus libéral.

Par ailleurs, l'application du régime différencié au QCD a permis la mise en place d'un nouveau planning pour les unités socio-éducatives à compter du 15 mars 2010 aboutissant notamment à l'élargissement des horaires de chaque tour. Cette nouvelle disposition a donné satisfaction.

Depuis le début de l'année 2011, l'accès au gymnase et au terrain de sport pour l'ensemble des personnes détenues a également été développé et institutionnalisé du lundi au samedi. Cette nouvelle organisation des activités sportives a permis d'assurer une équité entre toutes les personnes détenues souhaitant se rendre sur l'aire sportive. Par ailleurs, toujours dans un même souci, les personnes détenues exerçant une activité (ateliers et formation) bénéficient désormais de deux créneaux spécifiques par semaine. Les moniteurs sont présents durant toutes ces périodes afin de superviser et de prodiguer les conseils adéquats à une bonne pratique sportive.

Enfin, les personnes détenues n'ont pas à choisir entre l'activité du travail ou celle de l'enseignement puisque la journée continue de 7h30 à 13h30 aux ateliers de concession leur permet de suivre les cours scolaires l'après-midi.

- S'agissant des rôles de l'administration pénitentiaire et du concessionnaire privé au sein de l'établissement

L'AP est chargée d'une double mission, celle de surveillance en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et celle de prévention de la récidive.

Centrée sur cette double mission, elle délègue l'organisation des cantines, des repas, de la blanchisserie et de la maintenance à des prestataires spécialistes.

Le marché conclu entre l'établissement et le gestionnaire délégué est sous le contrôle direct de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux. Placé sous l'égide de la performance, ce marché prévoit des pénalités en cas de retard, de négligence, d'absence d'action ou de réaction.

II. Vous soulignez ensuite des défauts liés à la conception des lieux

- S'agissant de la luminosité et des couleurs des peintures en détention

Le choix des couleurs chaudes vives à l'intérieur des bâtiments a pour objectif de rendre les espaces plus apaisants.

Dans le cadre du traitement des dégradations volontaires d'une part, ou des obligations résultant du marché en matière de rafraîchissement et de remise à niveau des locaux d'autre part, la société GEPSA a été invitée à proposer un nouveau nuancier de couleurs. Depuis le mois janvier, une partie du QMA, le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) ont ainsi pu bénéficier de ces mesures.

- S'agissant de l'équipement des cours de promenade

Les cours de promenade seront aménagés en 2012 et équipés notamment de bancs et de tables.

- S'agissant de l'ascenseur conduisant au QD et au QI

Les ascenseurs du CP de Mont-de-Marsan font l'objet d'un suivi attentif par la société GEPSA et les incidents sont devenus exceptionnels.

- S'agissant du hall desservant le QD et le QI

Un aménagement de la salle amenant au QD et au QI sera prévu en 2012 afin de réduire son caractère anxiogène.

- S'agissant de la température en détention

Dans le cadre de l'application du plan canicule, il sera procédé à des relevés de température et, le cas échéant, à la mise en place des mesures d'accompagnement nécessaires.

III. Puis vous relevez des anomalies mettant en échec des droits fondamentaux

- S'agissant des constatations générales

L'annulation de consultations spécialisées faute d'escorte est un point de dysfonctionnement évident. Toutefois, la direction de l'établissement s'est engagée à garantir désormais trois extractions par jour.

Le positionnement des points phone a été validé par les référents régionaux et nationaux du dispositif SAGI. Il convient de préciser que l'ensemble des bâtiments est équipé de points phone et que, dès leur arrivée au CP, les personnes détenues y ont accès.

Tout aménagement particulier de la cellule ou détention d'objets supplémentaires continueront à faire l'objet de demandes de certificats médicaux à l'appui des motifs médicaux évoqués.

Les menus font l'objet d'une attention quotidienne de la part de la direction de l'établissement et du responsable du suivi du marché. Toutefois, l'absence de friteuse est durable car son installation nécessiterait des travaux d'aménagement très importants par rapport à l'équipement actuel. Aussi, des tests de service de frites au four vont être réalisés dans les semaines à venir.

La société GEPSA a fait l'objet d'une décision de pénalité de 30 000 euros liée au non-respect des quotas fixés et relatifs à l'offre de travail aux personnes détenues. Depuis le début de l'année 2011, la moyenne d'emploi varie de 18 à 35 postes, face à une demande constante de l'ordre de 130 personnes détenues.

Depuis votre visite, l'effectif affecté au SPIP a augmenté. L'équipe est composée de 9 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) représentant 8,1 équivalent taux plein. En moyenne, un CPIP assure le suivi de 70 personnes détenues.

Depuis 2009, la situation du greffe a évolué grâce à l'expérience acquise de la première équipe et l'arrivée de personnel expérimenté. Toutefois, les prochains départs du chef de service actuel et de personnels administratifs risquent de créer une situation de sous-effectif. Les postes vacants seront publiés dans le cadre des prochaines commissions administratives paritaires.

- S'agissant des constatations plus spécifiques

a/ Le traitement réservé aux familles

Une demande d'obtention de signalétique de l'établissement a été formulée dès 2009 mais sans résultat. Le directeur du CP de Mont-de-Marsan a renouvelé cette demande oralement auprès des pouvoirs publics.

La question de l'hébergement de nuit de proches de personnes détenues se pose plus particulièrement lorsque l'établissement est éloigné du centre ville. Des associations, partenaires de l'administration pénitentiaire, assurent parfois cet hébergement. Une association nationale souhaite développer ce type d'intervention. Elle sera accompagnée par l'AP dans la démarche.

Dans l'immédiat, une convention d'aide financière pour les familles sans ressources suffisantes a été mise en place pour permettre le paiement de nuitées d'hôtel.

Rédigée dans l'esprit de diffuser des normes nationales, applicables à l'ensemble des établissements, la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 15 septembre 2009 relative à l'amélioration des conditions de visite et des remises d'objets aux personnes détenues constitue une avancée notable dans les relations entre les personnes détenues et leur

entourage. Certaines de ces dispositions ont été élevées au niveau réglementaire (arrêté du 5 mars 2011). L'AP considère que les relations des personnes détenues avec leur famille constituent un axe prioritaire.

Toutefois, il ne faut pas sous-estimer le fait que le développement des relations familiales peut créer des situations délicates pour le personnel pénitentiaire. Celui-ci est confronté à l'intimité d'une relation et se trouve face à des personnes qu'il ne connaît pas toujours bien. C'est pourquoi en lien avec les associations intervenant pour le maintien des liens familiaux, l'AP travaille à la rédaction d'un guide qui doit aider le personnel dans les relations avec les familles. Ce guide est en cours d'écriture.

Au CP de Mont-de-Marsan, cette note du 15 septembre 2009 a fait l'objet d'une note d'information aux familles et d'une note de service au personnel pénitentiaire, à la société GEPSA et à l'association Tournesol.

A la suite d'une réunion de concertation du 8 juin 2011, de l'équipe parloirs, du premier surveillant responsable des parloirs, de l'officier référent et de la société GEPSA, une réflexion s'est engagée pour la mise en œuvre de tours complets de parloirs (trois tours le matin et trois tours l'après-midi).

Par ailleurs, en l'absence d'un visiteur ayant procédé à la réservation, le parloir peut être maintenu si cette personne a signalé l'identité des autres visiteurs l'accompagnant lors de la prise de rendez-vous.

Un fauteuil roulant spécifique pour les familles est en cours d'acquisition par la direction de l'établissement. En cas de besoin, le matériel de l'UCSA est actuellement utilisé.

Une note de service a été rédigée le 12 mars 2010 pour rendre plus homogènes les pratiques portant sur la procédure d'entrée des visiteurs. Les familles peuvent aujourd'hui utiliser les casiers de la porte d'entrée principale.

Les unités de vie familiale (UVF) sont accordées en tenant compte de l'avis du SPIP. L'AP préconise de ne les accorder qu'après un ou plusieurs parloirs « classiques » sauf exception (éloignement important de la famille). Dans son avis, le SPIP prend en compte la capacité de la famille et de la personne détenue à se retrouver sereinement. En effet, la rencontre en UVF peut s'avérer brutale lorsque les familles ou la personne détenue n'y ont pas été préparées. Pour cette raison, les durées sont en général graduées et n'atteignent pas 72 heures la première fois. Par ailleurs, la fréquentation s'est accrue depuis 2009, année de leur ouverture. Si le taux d'occupation n'était que de 23,43% en 2009, il était de 43,58% en 2010 et a atteint déjà 47,85% au 31 mai 2011.

L'administration pénitentiaire encourage le développement des UVF dont la contribution à l'équilibre des liens familiaux et des personnes détenues est unanimement reconnue.

Il convient également de relever la nette progression du nombre de visites effectuées dans le cadre des relais parents enfants (REP). Si en 2010, 58 REP ont été réalisés, leur nombre s'élevait à 72 REP en juin 2011 et 10 étaient programmés pour la période estivale.

Chaque situation familiale est examinée avec une grande attention. Le maintien du lien unissant le père et l'enfant est toujours privilégié. Dans cet esprit des parloirs exceptionnels sont également autorisés le samedi.

Par ailleurs, lors des visites aux parloirs, la garde des enfants est assurée par le gestionnaire délégué au niveau de l'accueil des familles.

Enfin, l'information relative à l'octroi de subsides est mentionnée dans le guide « le savez-vous », remis à tous les arrivants.

b/ L'accès aux soins

Le directeur de l'établissement a modifié l'heure de distribution des médicaments qui a lieu dorénavant entre 12h00 et 13h00 lorsque les portes sont fermées. Ainsi, les médicaments sont remis directement à la personne détenue de manière confidentielle par le personnel médical, accompagné du personnel de surveillance qui assure leur sécurité.

Le dépistage de la tuberculose ne nécessite plus de radiographie pulmonaire systématique à l'arrivée dans l'établissement pénitentiaire. Il est organisé en application des dispositions de la circulaire DAP/DGS (direction générale de la santé) du 26 juin 2007. Il appartient au médecin, après examen clinique, de prescrire si nécessaire une radiographie thoracique pour les personnes détenues venant de l'état de liberté.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2010, une permanence de la caisse primaire d'assurance maladie (une à deux fois par semaine selon le nombre de personnes détenues inscrites) permet de traiter les demandes initiales et les renouvellements d'attribution de la CMU-C. Une permanence de la caisse d'allocations familiales a également été ouverte.

Enfin, le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de vous répondre sur les autres thématiques soulevées et relevant de sa compétence.

c/ Les relations avec la population pénale.

Elles concernent les points suivants :

- Conformément au marché de gestion déléguée, les produits à fournir à la population pénale font l'objet de listes et la périodicité de leur renouvellement est indiquée dans les annexes du cahier des clauses techniques particulières. A son arrivée à l'établissement, un kit d'hygiène corporelle et d'entretien de la cellule est remis à la personne détenue. Le renouvellement de l'ensemble des produits composant le kit est réalisé la première semaine du mois par le personnel de la société GEPSA, titulaire du marché.
- Le nettoyage des abords de l'établissement est aujourd'hui réalisé grâce à l'affectation d'un poste fixe chargé de cette opération.
- Dans le domaine de l'informatique, tous les achats et équipements autorisés aux personnes détenues respectent les dispositions de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire d'octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique aux personnes détenues. Les correspondants locaux de sécurité informatique en sont les garants tant au niveau des achats que des remises ou des contrôles ultérieurs.
- Suite à la lecture de votre rapport de visite, la direction de l'établissement a décidé de commander des stores vénitiens afin d'en équiper les fenêtres de la salle de la commission de discipline.

- Les visiteurs de prison en nombre suffisant (32 dont la visiteuse de l'association CIMADE) sont placés sous la responsabilité du SPIP. Aucun n'a demandé à participer à la CPU indigence ou prévention du risque suicidaire. Toutefois, rien ne s'y opposerait, s'ils en formulaient le souhait et si les représentants de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) s'avéraient formés à la prévention suicide.

- Les personnes détenues peuvent librement prendre attache auprès de vous-même et de vos services. Une note de service qui sera intégrée au règlement intérieur de l'établissement a été rédigée en ce sens. Les correspondances se feront sous pli fermé.

- Le pôle emploi tient une permanence hebdomadaire que le SPIP souhaiterait voir doublée.

- Un point d'accès au droit a été mis en place. Le délégué du médiateur de la République tient également des permanences au sein du CP de Mont-de-Marsan.

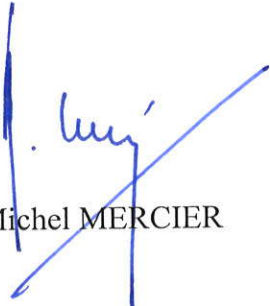
- Il sera prochainement proposé à l'aumônier catholique d'officier le samedi à partir du mois de septembre 2011. Tous les aumôniers intervenant au sein de l'établissement, quelle que soit leur religion, remettent une liste préalable des personnes détenues qu'ils souhaitent rencontrer et qui doit, pour des raisons de sécurité, être validée.

- Le traitement des requêtes des personnes détenues constitue une priorité en 2011.

- Les bibliothèques sont organisées par le SPIP et un agent contractuel. Les crédits documentaires investis à l'ouverture ont été de 55 000 euros. Aujourd'hui, les bibliothèques sont accessibles tous les jours, à l'exception du dimanche. 316 personnes détenues au QCD et 165 au QMA y sont inscrites. En outre, un troisième « coin lecture » a été créé au quartier de semi-liberté. Chaque « coin lecture » dispose d'environ 150 ouvrages. Toutes les bibliothèques disposent de journaux et revues, du règlement intérieur, du code pénal et du code de procédure pénale, de votre rapport annuel et du guide du prisonnier rédigé par l'observatoire international des prisons. Les personnes détenues peuvent également consulter le catalogue de la Redoute et celui des produits pouvant être cantinés.

- Les pratiques de menaces, d'insultes imputables à certains personnels ne peuvent être exclues. Ainsi, à l'occasion des manifestations de personnes détenues du 5 mai 2011, la direction de l'établissement, compte tenu de doutes sérieux, a été amenée à enquêter sur des dénonciations de ces dernières quant à l'attitude inappropriée de certains personnels. Les éléments recueillis à l'issue de cette enquête ont été transmis à la direction des services pénitentiaires de Bordeaux et au parquet de Mont-de-Marsan. L'enquête se poursuit au plan judiciaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Michel MERCIER